

Délibération 2020/38

L'an deux mil vingt, le 10 décembre à 20 h 30, les membres du conseil municipal de la Commune d'ANTIGNY dûment convoqué, se sont réunis à la cantine de l'ancienne école d'Antigny, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales

Date de la convocation du Conseil Municipal : 1^{er} décembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 14			
Présents : 12			
Votants : 13			
Votes	Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0

Étaient présents : M. Vincent LAUER, M. Christophe LEFOULON, Mme Cynthia SERRAZ, Mme Gisèle THEUTTHOUNE, Mme Sylviane TESSIER, Mme Violaine NEUVY, M. Vincent CERISIER, M. Thierry SOYER, Mme Noémie CHARTRIN, M. Alexandre CHABAUTY, M. Alexandre CHASSAT, Mme Caroline DHYEVRE.

Étaient excusés : M. Aurélien THABUTEAU.

Étaient absents : Mme Emmanuelle BÉAUR.

Procurations : M. Aurélien THABUTEAU donne procuration à Mme Noémie CHARTRIN.

Kelly LAFORGE a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : Création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent de maîtrise, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, en raison d'une promotion interne,

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- La création ~~/suppression~~ à compter du 01/02/2021 d'un emploi permanent au grade d'agent de maîtrise à temps complet, à raison de 35 heures (en cas de création d'emploi) pour exercer les fonctions d'agent de maîtrise du service technique
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Vincent LAUER,
Maire de la commune d'Antigny

Joindre en annexe le tableau des effectifs modifié.



Le Maire,

Vincent LAUER

**ANNEXE A LA DELIBERATION
DE SUPPRESSION OU DE CREATION D'EMPLOI
MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS
PERMANENTS**

A compter du 01/02/2020, le tableau des emplois permanents de la collectivité est modifié comme suit :

Service	Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus	Postes vacants
Administratif	Administrative	Adjoint administratif	Responsable Agence Postale / Agent administratif	27h		1	
Administratif	Administrative	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Secrétaire de mairie	35h	Oui	1	
Ateliers municipaux	Technique	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	35h		1	
Ateliers municipaux	Technique	Adjoint technique	Agent technique polyvalent	35h		1	
Ateliers municipaux	Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Agent technique polyvalent	35h			1
Divers	Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	ATSEM	34h		1	